



DÉPARTEMENT de l'ARDÈCHE  
**MAIRIE de JAUJAC**  
Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : [mairie@jaujac.fr](mailto:mairie@jaujac.fr)

Site : <http://www.jaujac.fr>

**Compte Rendu du conseil municipal**  
**Du 27 Novembre 2017**

## **1 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, devient l'outil indemnitaire de référence. Il remplace la plupart des primes et indemnités des fonctionnaires.

L'objectif est de transférer une part des primes et indemnités des agents dans leur traitement pour leur assurer une meilleure retraite.

Le RIFSEEP est organisé autour :

\* de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : indemnité principale versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\* du complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- \* agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 2 mois d'ancienneté.

Le maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères professionnels, suivant le tableau d'évaluation mis en place, pour l'IFSE et des résultats de l'évaluation professionnelle pour le CIA.

### **Périodicité de versement :**

Le versement se fera mensuellement pour l'IFSE et annuellement pour le CIA, sera proratisé en fonction du temps de travail.

## **2 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer une indemnité de conseil au taux de 100 % au receveur municipal.

### **3 - REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La somme de 10 000 €uros a été votée au compte 6574 du budget primitif.  
Le Conseil Municipal a déjà attribué, au cours de l'année 1 520 €uros à plusieurs associations.  
Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale Laïque	750.00
Amicale Laïque (Noël)	650.00
Archers de JAUJAC	200.00
Association Jaujac Boules	100.00
Luna Danse AMDA	200.00
COS personnel communal	300.00
Croix Rouge	100.0
Dojo Jaujacquois	700.00
IME Lalevade	100.00
Karaté	500.00
Prévention Routière	100.00
Fréquence 7	100.00
Déambull	300.00
ESEA Handball	100.00
Chaussée des géants	150.00
Tradéridera	200.00

### **4 – REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL PAR LES BUDGETS**

#### **ANNEXES**

Une délibération en date du 13 février 2017 a affecté les charges de personnel des budgets annexes pour l'année 2017 et une en date du 20 juin 2017 qui a créé un budget annexe cantine scolaire.

Il convient donc de revoir le remboursement des charges de personnel par les budgets annexes Caisse des Ecoles et Cantine Scolaire, les remboursements par les budgets annexes Eau et Assainissement demeurent inchangés.

Il est décidé de l'affectation suivante des charges de personnel pour l'année 2017 pour les budgets annexes Caisse des Ecoles et Cantine Scolaire.

#### **Budget Cantine Scolaire**

Grade	Agent	Taux
Adjoint technique	AIZAC Véronique	50 %
	BATAILLE Pascaline	70 %
	CHICHE Eva	100 %
	MALOSSANNE Roselyne	25 %
Adjoint administratif	GANDON Lisa	5 %

## Caisse des Ecoles

Grade	Agent	Taux
Adjoint technique	AIZAC Véronique	50 %
	CHAREYRE Sylvie	75 %
	MALOSSANNE Roselyne	100 %
ATSEM	BEAUVAIS Christel	100 %
	VALETTE Marion	100 %
Adjoint Technique ppal	PIQ Guillaume	10 %
Adjoint administratif	GANDON Lisa	5 %
Animateurs/instituteurs	Intervenant R.S.	100 %
Contrat aidé	CHAREYRE Sylvie	100 %

## 5 – DECISIONS MODIFICATIVES

### D.M. N°1 - Budget cantine scolaire

Le Conseil Municipal décide, suite à la modification de la répartition des charges de personnel sur les budgets annexes et à l'acquisition de matériel, de procéder aux modifications suivantes :

#### Section de fonctionnement :

Article 7474 : + 30 294 €uros

Article 6215 : + 29 294 €uros

Article 023 : + 1 000 €uros

#### Section d'Investissement :

Article 021 : + 1 000 €uros

Article 2184 : + 1 000 €uros

### D.M N°2 – Budget commune

Afin de pouvoir régulariser les crédits inscrits au Budget Primitif, le Conseil Municipal décide des décisions modificatives suivantes :

#### Section de fonctionnement :

Article 6111 :+ 30 €uros

Article 63512 :+ 1 000 €uros

Article 65737 :+ 56 000 €uros

Article 657361 :- 46 000 €uros

Article 7381 : + 11 030 €uros

## **6 – PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal :

- décide que la prime sera attribuée aux agents en activité au 1<sup>er</sup> décembre 2017 et n'ayant pas eu plus de 3 mois de congés de maladie en 2017,
- décide d'allouer une prime de fin d'année d'un montant de 500 € net aux agents travaillant à temps complet,
- précise que la prime allouée aux agents titulaires ou non titulaires travaillant à temps non complet sera calculée sur la base de 500 € net au prorata du nombre d'heures et du temps travaillés dans l'année.

## **7 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEA ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

La commune de JAUJAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) depuis 1985.

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le SDEA a modifié ces statuts afin d'instaurer une répartition plus équilibrée des membres au sein des instances décisionnelles à savoir le Comité Syndical et le Bureau Syndical et qu'il y a lieu de confirmer ou de désigner un représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale du Syndicat.

Le Conseil Municipal : - approuve les modifications des statuts du SDEA

- confirme la désignation de Mr SOULELIAC René, en tant que représentant de la commune de JAUJAC.

## **8 - SUBVENTIONS POUR SORTIES SCOLAIRES**

Suite à la demande des enseignantes de l'école afin d'obtenir une aide financière pour

- une sortie avec une nuitée à Balazuc pour la Classe de CP-CE1 – Le coût de la sortie est de 47 euros par enfant.
- Classe découverte à Darbres 1 semaine pour la classe CE2-CM1 – Coût de la semaine : 272 euros par enfant.
- Sortie avec 2 nuitées à LARGENTIERE pour la classe de CM – Le coût de la sortie est de 168 euros par enfant.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- 220 euros pour la sortie à Balazuc
- 1 445 euros pour la classe de découverte à Darbres
- 1 100 euros pour la sortie à Largentière.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité sauf le point 2 (une abstention).